

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil MUNICIPAL du 27 mars 2024

Etaient présents : Jean-Marc DAMAIS (a quitté la salle pour la délibération n°10-2024) – Gisèle GAUDET – Eric RABATEL – Cindy MARREL – Olivier FERRÉ – Chantal KINZONZI – Chantal MAJO – Alain GENTIL – Wanda SIMONUTTI – Christophe RAINERI (a quitté la salle pour la délibération n°14-2024) – Anne-Sophie REVENU-MAGOTTE – Karine SERINDA – Mickaël MONIN – Sébastien SEROTIUK – Olivier VERGER

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

Le compte-rendu de la réunion du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à prendre :

- Délibération n° 1 : Approbation et vote du Compte de Gestion 2023
- Délibération n° 2 : Approbation et vote du Compte Administratif 2023
- Délibération n° 3 : Affectation des résultats
- Délibération n° 4 : Approbation et vote du Budget Primitif 2024
- Délibération n° 5 : Vote des taux de fiscalité locale
- Délibération n° 6 : Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles section C, n° 1187, 1188, 1191 et 1192, sises lieu-dit « Rollandière »
- Délibération n° 7 : versement aux agents communaux de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Compte-rendu Comités consultatifs : environnement du 23 mars 2024 (installation des bancs)

Informations et questions diverses :

- Epora
- Comptoir de Campagne
- Habitation en centre-village

Délibération n° 09-2024

Objet : Approbation et vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc DAMAIS, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures durant l'exercice 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023, tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n° 10-2024

Objet : Approbation et vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023, l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 11-2024

Objet : Approbation et affectation des résultats de 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 soit :

RESULTATS DE CLOTURE 2023

Fonctionnement :

Dépenses : 700 123,04 €

Recettes : 1 009 133,21 €

Résultat : **309 101.17 €**

Investissement :

Dépenses : 222 687,11 €

Recettes : 523 369,13 €

Résultat : **300 682.02 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **309 101.17 €** à la section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2024
 - **DIT** que le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté au 001 :
- Pour mémoire 606 194,99 € au Budget Primitif 2023 soit **906 877,01 €** au Budget Primitif 2024
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 12-2024

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc DAMAIS, Maire, au vu des dépenses obligatoires, des dépenses nécessaires aux investissements indispensables au développement de la Commune, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 tel qu'il découle des travaux de la commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel qu'il lui a été présenté,

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à : **818 455 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : **1 866 632 €**

Total du Budget Primitif 2024 : **2 685 087 €**

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 13-2024

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

TH : 08.20 %

TFB : 32.35 %
TFPNB : 48.84 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2024, soit :

TH : 8.20 % (taxe habitation - pour rappel plafond 2024 fixé à 52,91%)
TFB : 32.35 % (Taxe foncière bâtie - pour rappel plafond 2024 fixé à 117,14%)
TFPNB : 48.84. % (Taxe foncière non bâtie - pour rappel plafond 2024 fixé à 150,94%)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°14-2024

Objet : acquisition à l'Euro symbolique de 4 parcelles de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'acquisition a été faite à la commune. Il s'agit de 4 parcelles de terrain non bâties situées devant l'église et cadastrées section C, n° 1187, 1188, 1191 et 1192, sises lieu-dit « La Rollandière » pour une surface totale de 590 m².

Le GFA de Faverges de la Tour, propriétaire de ces terrains et représenté par son gérant M. Christophe RAINERI, propose une cession de l'ensemble du tènement précité à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal, hors la présence de M. Christophe RAINERI, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition à l'Euro symbolique,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte utile à cette acquisition ainsi que toutes pièces administratives et comptables.

Délibération n°15-2024

Objet : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, selon les modalités exposées ci-après.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

12 agents sont concernés par le versement de cette prime, 11 agents titulaires et un agent contractuel.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	11
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	0
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	1

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

Informations et questions diverses

EPORA

La convention avec EPORA prendra fin en février 2025. A ce jour, aucune nouvelle sur le projet de réhabilitation. La commune a donc perdu la subvention de la région de 400 000 €. Le solde du montant des études 17 247,13 € a été réglé en décembre 2023.

COMPTOIR DE CAMPAGNE

La décision du tribunal sera connue demain. Du personnel est licencié. La société incite à la franchise de ses magasins. Celui de Faverges n'ouvre qu'en demi-journée. La situation est confuse avec de nombreuses informations contradictoires. La commune se positionne pour apporter son aide, mais ne sait pas encore sous quelle forme celle-ci sera matérialisée.

Une délibération pour l'instauration de l'exercice du droit de préemption sur la cession des fonds de commerce sera mise au vote lors du prochain conseil municipal.

MAISON CENTRE-VILLAGE

Les plans du projet sont présentés à l'assemblée. La vitrine et la devanture seront conservées. Le local vélo est, pour le moment, en option. Son emplacement ainsi que celui des poubelles feront l'objet d'une réflexion lors d'une prochaine commission bâtiment.

L'architecte propose des panneaux photovoltaïques sur le toit pour un montant estimatif de 30 000 € H.T et une surface de 85 m². Après discussions, le projet n'est pas retenu.

Pour le choix entre le typage logement « d'urgence » et celui de « violences faites aux femmes », le conseil municipal opte pour le logement d'urgence, moins restrictif.

L'architecte propose une variante au projet avec une avancée de toit qui couvrirait la montée d'escalier et la façade. Cette option n'est pas retenue, suite au risque de dépassement du montant de l'enveloppe et du fait que cela assombrirait les logements. Le balcon sera en béton et non en métal.

CULTURE

Suite à une proposition des VDD, la commune s'est positionnée pour une séance de cinéma en plein air. 3 dates possibles : le 26 juillet, le 8 août et le 6 septembre.

Concernant le 6 septembre, c'est également le jour du forum des associations. Aussi, en cas de mauvais temps, la halle des sports pourrait être divisée en 2. Honneur à nos Aînés se chargera de la buvette.

La soirée « pyjama-contes » du 5 avril, destinée aux enfants de la maternelle, est déjà presque complète.

VIE ASSOCIATIVE

Le chapiteau de 8x4 m est inutilisable et ne sera pas plus proposé à la location. Les parois sont complètement moisies.

Le comité des fêtes propose, suite aux problèmes de Comptoir, d'organiser un dépôt de pain. Un collectif de villageois pourrait reprendre l'activité du commerce. Une réflexion est engagée dans ce sens.

Dates à retenir :

- Vendredi 29 mars : chorale à 18h par les maternelles à la salle des fêtes
- Dimanche 31 mars : chasse aux œufs dans le parc du château (sou des écoles)
- Dimanche 31 mars : vente à emporter croziflettes (challenge corps)
- Vendredi 5 avril : soirée pyjama contes (comité culture)
- Samedi 6 avril : matinée sportive (sou des écoles)
- Samedi 13 avril : broyage communal
- Samedi 13 avril : concert TAKATAPELLA
- Samedi 27 avril : Lancement des jardins potagers Favergeois

Horaire du conseil municipal :

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord pour avancer l'horaire des conseils municipaux à 19h30 au lieu de 20h.

Prochain conseil municipal : 24/04/2024

Fin de séance : 21h55

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2024

Le Maire, Jean-Marc DAMAIS

La Secrétaire, Gisèle GAUDET

